

DECRET N° 96-348 du 31 JUILLET 1996
Portant nomination de Monsieur **(Julien) ONGAGNA**
en qualité de directeur administratif et financier de
l'office national de l'emploi et de la main-d'oeuvre.

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

(/u la Constitution du 15 mars 1992;

(/u la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 instituant un Code du travail de la République Populaire du Congo;

(/u la loi n° 22/88 du 17 septembre 1988 portant modification de la loi n° 01/86 du 22 février 1986 remplaçant et complétant la loi n° 03/85 du 14 février 1985 portant création de l'office national de l'emploi et de la main-d'oeuvre (ONEMO) et modification du code du travail;

(/u la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique;

(/u le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités de fonctions allouées aux titulaires de certains postes administratifs;

(/u le décret n° 84-881 du 1er octobre 1984 modifiant les dispositions du décret n° 82-912 du 14 octobre 1982 portant institution d'une indemnité de sujétion particulière en faveur du personnel du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale;

(/u le décret n° 85-729 du 17 mai 1985 portant organisation et fonctionnement de l'office national de l'emploi et de la main-d'oeuvre;

(/u le décret n° 94-398 du 24 août 1994 portant attributions et organisation du ministère du travail, de la sécurité sociale et de la solidarité;

(/u le décret n° 95-25 du 13 janvier 1995 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 95-26 du 22 janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95-27 du 22 janvier 1995 portant nomination des ministres délégués, membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95-32 du 2 février 1995 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement;

DECRETE:



Article premier: Monsieur ^R(Julien) ONGAGNA, Professeur de Lycée de 2^e échelon (Economiste), est nommé directeur administratif et financier de l'office national de l'emploi et de la main-d'oeuvre (O.N.E.M.O.) en remplacement de Monsieur Gilbert NGATSEKE admis à la retraite.

Article 2: L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3: Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera ~~inséré~~ inséré au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 JUILLET 1996



General Jacques Joachim YHOMBY - OPANGO

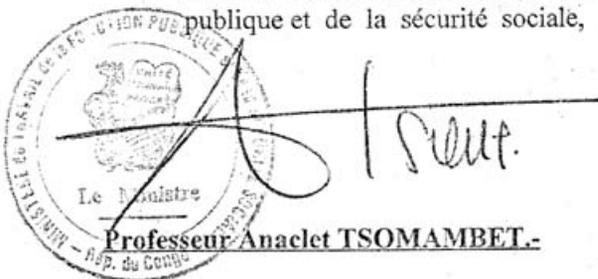
Par le premier Ministre,
chef du Gouvernement:

Le ministre de l'économie et des finances,
chargé du plan de la prospective,



Ngumbe Nkoungou DUNGA - NKOMBO

Le ministre du travail, de la fonction
publique et de la sécurité sociale,



Professeur Anaclet TSOMAMBET